



Demande d'utilisation d'une borne d'incendie

Demandeur : _____
(compagnie)

Adresse : _____
(adresse) (ville)

(code postal) (téléphone)

Borne d'incendie no	Adresse	_____
Borne d'incendie no	Adresse	_____
Borne d'incendie no	Adresse	_____
Borne d'incendie no	Adresse	_____
Borne d'incendie no	Adresse	_____
Borne d'incendie no	Adresse	_____

Date d'utilisation prévue : _____ du _____ au _____

Frais à payer 66 \$ / 1 jour ou moins
 Tarification 2018 136 \$ / Plus d'une journée, jusqu'à deux jours
 204 \$ / Plus de 2 jours, jusqu'à une semaine
 272 \$ / Plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines
 340 \$ / Plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines
 408 \$ / Plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines

Contrat VDM: _____

J'ai pris connaissance des procédures d'utilisation des bornes d'incendie et de l'article 24 du règlement no 518 (copies ci-jointes).

Si des frais subséquents à l'utilisation doivent être assumés, la facture sera envoyée à l'adresse ci-haut mentionnée.

**UTILISATION D'UN ROBINET/VANNE 2 1/2" (GATE VALVE) OBLIGATOIRE.
 AVOIR UNE COPIE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION EN SA POSSESSION EN TOUT TEMPS.**

Signature du représentant _____
Nom du représentant

Signature _____
Autorisation accordée par **Andrea Szabo**
Titre (fonction) Chef de section

Date _____

c.c. Service de prévention des incendies
Contremaîtres section Aqueduc
Direction A.U.S.E.
Demandeur

DIRECTION TRAVAUX PUBLICS
Vérifications effectuées :

Avant _____

Après _____

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROCÉDURES D'UTILISATION DES BORNES D'INCENDIE

1. Toute personne désirant utiliser une borne d'incendie doit se présenter au bureau du **Service des travaux publics** (14 150, boulevard Gouin Ouest) pour compléter la formule de demande d'autorisation.
2. L'utilisateur doit fournir la robinetterie et la tuyauterie qui lui sont nécessaires. Pour le branchement, l'utilisation d'un robinet/vanne 2 ½" (Gate Valve) est **obligatoire**. **Après installation, la borne d'incendie doit être ouverte au débit maximum et ensuite contrôlée par le robinet/valve installé.**
3. La borne d'incendie doit être inspectée avant et après l'utilisation (au moins une fois par semaine pour une utilisation prolongée). L'utilisateur sera responsable de la borne d'incendie durant la période autorisée.
4. La borne d'incendie doit **TOUJOURS** être utilisée complètement ouverte **AVEC** un robinet/vanne sur la bouche pour contrôler le débit.
5. Tout accessoire (réduit, robinet, boyaux) doit être enlevé après chaque usage ou après chaque journée d'utilisation.
6. Avant de remettre les bouchons de la borne d'incendie, s'assurer qu'elle a eu le temps de se drainer complètement (environ 5 minutes). Vérifier et transmettre toute anomalie au Service des travaux publics (téléphone 624-1543).
7. L'utilisateur qui ne respecte pas la présente procédure se verra retirer le droit d'utiliser la borne d'incendie sans aucun remboursement.
8. Les frais d'utilisation seront établis en fonction des dispositions de l'article 24 du règlement no 518, du temps d'utilisation et comprennent les coûts d'inspection. Ces frais doivent être payés **avant** l'utilisation. Si des bris ou dommages ont été causés à la borne d'incendie durant la période d'utilisation des frais de réparation seront chargés en sus.